

Compte rendu de séance

Séance du 7 Avril 2016

L' an 2016 et le 7 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de
MINIOT Jacques Maire

Présents : Mr MINIOT Jacques, Maire, Mmes : BAUDUIN Jacqueline, LABOISSE Jeanne-Marie, LEMOINE Béatrice, OLIVIER Sandrine, PAVY Madeleine, SLOMINSKI Michaëlle, TONNOIR Laëtitia, WOZNY Isabelle, MM : BILLET Jean-Michel, BRASSEUR Francis, DAUTREMEPUIS Henri, DEGRUGILLIERS Yves, DELHOMEZ Jacques, DUQUESNOY David, MAGNIEN Julien, PRUVOST Marcel, WILLEMETZ Daniel

Excusée ayant donné procuration : Mme BOITEL Christelle à Mme BAUDUIN Jacqueline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 30/03/2016

Date d'affichage : 30/03/2016

A été nommée secrétaire : Mme Tonnoir Laëtitia

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Vote du compte administratif 2015, du compte de gestion 2015 de Mme le Trésorier et de l'affectation du résultat-Budget primitif 2016
2016_7D
Vote des taux d'imposition pour l'année 2016 - 2016_8D
Attribution Subvention année 2016 aux associations - 2016_9D
Dépenses imputées aux comptes 6232 et 6238 - 2016_10D
Demande de subvention FCPE Oeuvre du livre de Noeux -les-Mines - 2016_11D
Bourse communale exceptionnelle - 2016_12D
Participation du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH juillet) au séjour scientifique et de pleine nature 2016 en Haute Vallée de la Lawe(Bajus) - 2016_13D
Modification n°2 de l'acte constitutif de la régie recette-Produits des fêtes et manifestation, Dons et Quêtes au mariage - 2016_14D
Création d'un poste adjoint d'animation dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'insertion- Contrat d'Accompagnement dans l'emploi(CAE) - 2016_15D
Création d'un emploi en contrat unique d'insertion(contrat d'accompagnement dans l'emploi) au 15.05.2016 - 2016_16D
Acquisition de l'immeuble sis 2 Place de la Mairie cadastré AC 643 appartenant à Monsieur CARPENTIER Joseph - 2016_17D
Mise en oeuvre de la R.I.F.S.E.E.P (I.F.S.E) - 2016_18D
Délibération annuelle pour l'imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€ - 2016_19D
Contrat de cession et tarif du spectacle " Léon et Gérard, Faut vife avec!" - 2016_20D
Attribution de de carte cado ou chèque cado au personnel en contrat de droit privé. - 2016_21D
Convention de partenariat entre la Commune et l'Amicale Laïque de Maisnil-les-Ruitz pour la représentation théâtrale patoisante du 20.11.2016 - 2016_22D
Convention de financement de travaux de mise en accessibilité d'arrêts bus-SMT - 2016_23D

Vote du compte administratif 2015, du compte de gestion 2015 de Mme le Trésorier et de l'affectation du résultat 2016_7D

Compte administratif 2015

Le président sort de la salle.

Madame OLIVIER Sandrine adjointe aux finances prend la présidence et présente le compte administratif 2015 qui fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement cumulé de 263 821.24€
- Un excédent d'investissement cumulé de 83 028.27€.
- Le compte administratif, conforme au compte de gestion de Mme le Trésorier pour l'année 2015 est adopté à l'unanimité par les membres présents lors du vote.
-

Compte de gestion et Affectation du résultat

Monsieur le Président est de nouveau présent dans la salle.

Le compte de gestion de Mme le Trésorier est présenté et adopté

Le résultat 2015 sera ainsi réparti sur le budget primitif 2016

- Report en recette de fonctionnement au compte 002 : 263 821.24€

Budget primitif 2016

Le budget primitif 2016 fait apparaître un équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement de 1 107 945€ et un équilibre en recettes et dépenses d'investissement de 420 144€

Vote des taux d'imposition pour l'année 2016

réf : 2016_8D

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636B

Vu les bases d'imposition communiquées par les services fiscaux

Vu le projet de budget primitif 2016

Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2016

Après en avoir délibéré, au vu des éléments présentés et conformément à l'avis de la commission des finances;

Décide de maintenir pour l'année 2016 les taux des 3 taxes communales comme suit:

- Taxe d'habitation: 12.78%

- Taxe foncier bâti: 21.88%

- Taxe foncier non bâti: 61.39%

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution Subvention année 2016 aux associations

réf : 2016_9D

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que chaque année, les associations sont soutenues par la Commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir aux différents publics de la commune. A l'appui des demandes il est proposé les subventions suivantes

Union sportive Maisniloise	3 300€
Comité des Fêtes	660€
Amicale Laïque	660€
Association des parents d'élèves des écoles Maisniloises	550€
Association des Décorés de la médaille d'honneur du Travail (section de Maisnil-les-Ruitz)	170€
USEP	170€
La Boule Maisniloise	170€
Club de loisirs et Amitiés	170€
Institut de Recherche sur le Cancer Lille	155€
Maison des Loisirs	170€
Croix rouge française Comité de Béthune	70€
Vie libre	35€
FNATH Ass des Accidentés de la Vie à Barlin	50€
Association Notre Dame de Lorette Barlin-Garde d'Honneur (Groupe 5)	55€
Paralysés de France	35€
UFAC Barlin	80€
Harmonie municipale de Barlin	135€

Association les médaillés militaires de Bruay- la -Buissière	
Barlin et Environs	80€
Association d'action éducative	90€
Pour le Sourire d'une enfant	80€
CCAS	7 000€
Fonds de participation des habitants	600€
Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)	

Dépenses imputées aux comptes 6232 et 6238

réf : 2016_10D

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007,

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction M14 concernant les dépenses imputées sur le compte 6232 " fêtes et cérémonies" et 6238 "divers" la réglementation est imprécise.

Afin de dégager sa responsabilité, la comptable doit exiger les pièces justificatives nécessaires au paiement des dépenses imputées sur les comptes 6232 et 6238.

Ainsi, la comptable sollicite de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement et le mandatement de telle catégorie de dépenses à imputer sur les comptes 6232 et 6238.

- Il est proposé d'une part, de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes:

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles et inaugurations, le repas des aînés, voeux de nouvelle année, les concerts et manifestations de loisirs et culturelles, téléthon, trophées de sportifs, le Noël des enfants, les colis de Noël des aînés, les manifestations sportives; les quartiers d'été;

Les fleurs, les bouquets, gravures, gerbes, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages et décès, des naissances, départ en retraite, anniversaires, cérémonies et réceptions, inauguration, concours organisé par la Commune

Boissons et nourritures destinés aux réunions administratives organisées par la commune. Boissons et nourritures pour les rafraichissements dans le cadre des animations communales.

Frais de restauration de personnes extérieures lors de rencontres, et manifestations organisées afin de valoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

Il est proposé d'autre part, de prendre en charge au compte 6238, les dépenses suivantes:

- Les frais d'hébergement et d'enregistrement du nom du domaine du site de Maisnil-les-Ruitz.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'engagement et le mandatement des dépenses reprises ci-dessus sur les comptes 6232 et 6238

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention FCPE Oeuvre du livre de Noeux -les-Mines

réf : 2016_11D

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves) Oeuvre du livre de Noeux-les-Mines. Il précise que jusqu'à présent la Commune n'a jamais attribué de subvention à cette association. Il est alors demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal

Après lecture de la demande de l'association de la FCPE Oeuvre du livre de Noeux les Mines

Décide de maintenir sa décision prise lors des années précédentes de ne pas verser de subvention à la FCPE Oeuvre du livre de Noeux-les-Mines

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Bourse communale exceptionnelle

réf : 2016_12D

Monsieur le maire présente la demande de subvention de Mademoiselle ERIPRET Lucie qui dans le cadre de ses études de commerce international au lycée Blaringhem de Béthune doit effectuer un stage à l'étranger de 8 semaines du 9 mai au 3 juillet 2016.

Il est également précisé que Mademoiselle Eripret Lucie n'a pas demandé la bourse communale d'un montant de 55€ et versée aux étudiants de la commune (lycée et études supérieures) sur présentation des justificatifs après les vacances de Toussaint.

Le Conseil Municipal

Vu la demande de Mademoiselle Eripret Lucie

Mademoiselle ERIPRET Lucie n'ayant pas demandée la bourse communale attribuée chaque année aux étudiants de la commune (du lycée jusqu'aux études supérieures avec le dépôt des demandes de septembre au dernier jour des vacances de Toussaint-)

DECIDE

D'attribuer à titre exceptionnel une bourse communale de 55€ à Mademoiselle ERIPRET Lucie sur présentation des pièces justificatives .

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Participation du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH juillet) au séjour scientifique et de plaine nature 2016 en Haute Vallée de la Lawe(Bajus)

réf : 2016_13D

Monsieur le Maire présente le projet de convention portant sur le séjour scientifique et de pleine nature à Bajus pour les jeunes âgés de 11 ans révolus à 17 ans.

L'agglomération d'Artois Comm prend à sa charge la majorité des prestations et charges, toutefois une participation financière communale de 40€ est demandée par jeune inscrit à ce séjour ainsi que les repas des animateurs -prestataires.

Le Conseil Municipal, après discussion,

- Accepte l'organisation ainsi que les modalités financières de ce séjour à Bajus .

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Modification n°2 de l'acte constitutif de la régie recette-Produits des fêtes et manifestation, Dons et Quêtes au mariage

réf : 2016_14D

Monsieur le Maire propose de modifier l'intitulé et l'article 3 de la régie de recettes -Produits des Fêtes Manifestations et Dons et quêtes au mariage en y rattachant les locations des salles (salle polyvalente et maison des associations " Espace Ambroise Waroquet" .)

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

ACCEPTTE la modification

-de l'intitulé de la régie de recette - Produits des Fêtes et Manifestations et Dons et Quêtes au mariage et précise que le nouvel intitulé sera " Produits des Fêtes et Manifestations , DONS , Quêtes au mariage et location de salle (salle polyvalente et maison des associations "Espace Waroquet" »)

-de l'article 3 de l'acte constitutif de la régie: "La régie encaisse tous les produits des fêtes et manifestations: droit d'entrée institués par la Commune à l'occasion des manifestations festives ou des spectacles qu'elle organise, Dons, quêtes aux mariages, location des salles

(salle polyvalente et la maison des associations" Espace Ambroise Waroquet" ainsi que le remboursement des pièces de vaisselles ou de matériel cassées ou manquantes;

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un poste adjoint d'animation dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'insertion- Contrat d'Accompagnement dans l'emploi(CAE)

réf : 2016_15D

Dans le cadre du dispositif du contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après , à compter du 18 avril 2016.

Ce contrat est un contrat aidé , réservé à certains employeurs, en particulier aux collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'état.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois , étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

-Décide de créer un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif" contrat unique d'insertion -contrat d'accompagnement dans l'emploi" à compter du 18/04/2016

-Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention et sous réserve de la prise en charge financière de l'état et de l'évolution de la loi relative aux emplois aidés;

-Précise que la durée de travail est fixée à 20 heures par semaine

-Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail .

-Autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi en contrat unique d'insertion(contrat d'accompagnement dans l'emploi) au 15.05.2016

réf : 2016_16D

Monsieur le maire expose que le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général. Monsieur le Maire précise que pour ce faire une convention doit être signée avec l'état et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois , sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Un accompagnement dans l'emploi est inscrit dans ce type de contrat aidé par principe et la commune y pourvoira en fonction du profil de l'agent recruté et des besoins des services.

Le Conseil Municipal ,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif des contrat unique d'insertion- " contrat d'accompagnement dans l'emploi" à compter du 15 MAI 2016

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention, et sous réserve de la prise en charge financière de l'état et de l'évolution de la loi relative aux emplois aidés.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du smic horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition de l'immeuble sis 2 Place de la Mairie cadastré AC 643 appartenant à Monsieur CARPENTIER Joseph

réf : 2016_17D

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'immeuble sis 2 Place de la Mairie » cadastré AC 643 est en vente et de l'opportunité pour la Commune d'acquérir ce bien appartenant à Monsieur CARPENTIER Joseph en vue de l'englober dans le projet de l'aménagement du Centre Bourg.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition moyennant un prix estimé à 130 000€

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu les articles L.111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que l'acquisition de ce bien immobilier fera un ensemble avec le projet de l'aménagement du Centre Bourg;

Le Conseil Municipal , ayant délibéré,

- Décide l'acquisition de l'immeuble cadastré AC 643 d'une surface de 1600m² situé 2 Place de la mairie à Maisnil-les-Ruitz, appartenant à Monsieur Joseph CARPENTIER, moyennant la somme de 130 000€ .

-Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Maisnil-les-Ruitz et reçu par Maître Six notaire à Bruay-la-Buissière avec la participation de Maître BOULNOIS notaire à Hersin-Coupigny. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Maisnil-les-Ruitz.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Mise en oeuvre de la R.I.F.S.E.E.P

réf : 2016_18D

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat

et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,
Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2015-513 du 20 mai 2014 précité
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoint administratif des administrations de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;
Vu l'arrêté du 03 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'état des dispositions du décret n°2014-513 du 20.05.2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'état relevant du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état;
Vu l'arrêté du 18/12/2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20/05/2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu la circulaire NOR: RDFS1427139C du 5/12/2014 relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;
Vu l'abrogation à compter du 31.12.2015 de la PFR (Prime de fonctions et de résultats)
Vu la saisine du Comité Technique Paritaire;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Considérant que le nouveau régime indemnitaire est composé de deux parties:
a) L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
b) Le complément indemnitaire annuel(CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
Il est précisé que seule l' IFSE est obligatoire , le CIA n'est que facultatif et peut à tout moment être instauré par décision de l'assemblée.
Le Conseil Municipal , à l'unanimité
DECIDE

Art .1 L'instauration de l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise(IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire
Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants:

- * Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- * technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- * sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Art.2 Les Bénéficiaires

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

Art.3 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima:

Chaque part de l'IFSE à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise
CATEGORIE A	
GROUPE DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPE 1 Direction -secrétariat de mairie	36 210€
GROUPE 2 Direction adjointe de mairie	32 130€
GROUPE 3 Responsable de service	25 500€
GROUPE 4 Adjoint au responsable de service	20 400€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise
CATEGORIE C	
GROUPE DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPE 1 Secrétariat de mairie, assistant de direction	11 340€
GROUPE 2 Agent d'exécution , agent d'accueil	10 800€

AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions et de sujétions et d'expertise
CATEGORIE C	
GROUPE DE FONCTIONS	NON LOGE
GROUPE 1 : Encadrement de proximité et d'usagers' sujétions et qualifications	11 340€
GROUPE 2: Agent d'exécution	10 800€

Art.4 Le réexamen du montant de l'IFSE

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

Art.5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En cas de congé maladie, l'IFSE suivra le sort de traitement pendant les congés annuels et les congés pour maternité paternité ou adoption, l'IFSE sera intégralement maintenue. L'IFSE sera suspendue en cas de congé longue maladie, longue durée ou de grave maladie.

Art.6 Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement. Le montant sera proratisée en fonction du temps du travail.

Art.7 Clause de revalorisation

les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'état.

Art.8 La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/05/2016.

Art.9 L'exclusivité

L'IFSE est exclusif par principe de tout autre régime indemnitaire de même nature.

A l'exception de primes et indemnités légalement cumulables.

Art .10 L'attribution

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération annuelle pour l'imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500€ réf : 2016_19D

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la circulaire interministérielle n°INT B87 00120C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finance rectificative pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et

L 4231-2 du Code Général des Collectivités territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement. Le Conseil Municipal charge

Monsieur le Maire ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500€ et ce pour l'exercice 2016.

IMMOBILISATION CORPORELLES

Administration Générale

A.Mobilier

B.Ameublement

C.Bureautique -informatique-monétique

- balances, calculatrice tableaux etc...

- Unités centrales, logiciels/prologiciels, périphériques;;;

D.Reprographie-Imprimerie

E.Communication

- matériel audiovisuel(appareil photo , téléphone)

- matériel exposition/affichage

(grilles panneaux meubles, présentoirs vitrines)

F.Chaufferie/sanitaire(installations sanitaires ventilateurs)

G.Entretien/Nettoyage(aspirateurs, shampooineuses) ...)

H.Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes(réseau électrique, téléphone...)

Voirie et Réseaux divers

A.Installation de voirie

B.Matériel

C.Eclairage public électricité

D.Stationnement

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat de cession et tarif du spectacle " Léon et Gérard, Faut vife avec!"

réf : 2016_20D

Le Conseil Municipal

Vu le projet de spectacle proposé à la salle polyvalente le 20.11.2016

Vu la réunion de la commission des finances du 4 avril 2016

Vu le projet de contrat de la prestation du spectacle " Léon et Gérard,Faut vife avec! " à destination de tout public

Après en avoir délibéré

- Approuve le contrat présenté à passer entre la Commune et Bertrand COCQ pour la représentation du spectacle " Léon et Gérard ,Faut vife avec!" le 20.11.2016

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

- Précise que le coût des repas des artistes est à la charge de la commune

- Dit que le tarif de droits d'entrée pour cette manifestation est fixé à 8€ par personne.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Attribution : carte cado ou chèque cado au personnel en contrat de droit privé.

réf : 2016_21D

Monsieur le Maire explique que la commune emploie du personnel en contrat de droit privé

(emploi avenir et contrat unique d'insertion(CUI-CAE)) . Ce personnel ne peut bénéficier de régime indemnitaire s'ajoutant à la rémunération.

Il est alors proposé d'attribuer pour l'année 2016 une aide sous forme de carte cado ou de bon d'achat d'un montant de 200€ afin d'aider ces agents à améliorer leur condition de vie et les aider à faire face à des situations difficiles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'octroyer pour l'année 2016 une aide sous forme de carte cado ou de bon d'achat d'un montant d'un montant de 200€ au personnel contractuel de droit privé (contrat avenir et contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi) sous réserve que la durée de travail accomplie soit une durée de 12 mois consécutifs.

Dit que cette aide sous forme de carte cado ou de bon d'achat sera attribuée en juin 2016.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de partenariat entre la Commune et l'Amicale Laïque de Maisnil-les-Ruitz pour la représentation théâtrale patoisante du 20.11.2016

réf : 2016_22D

Il est rappelé que l'amicale laïque souhaite participer à la représentation théâtrale patoisante du 20.11.2016 organisée par la municipalité. Il est alors proposé de mettre en place une convention de partenariat entre les deux parties.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé

-Accepte que l'amicale laïque collabore à la représentation théâtrale organisée par la commune le 20.11.2016.

- Dit qu'une convention de partenariat sera mise en place pour préciser les conditions de participation de l'amicale laïque à ce spectacle.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de financement de travaux de mise en accessibilité d'arrêts bus-SMT

réf : 2016_23D

Dans le cadre des travaux du Centre Bourg, de l'aménagement de la Grand'Place, il est nécessaire de réaliser des travaux du point d'arrêt nommé Mairie situé Grand'Place, route Départementale 179, dans le but de faciliter l'accostage des véhicules de transport collectif permettant ainsi une montée et une descente sécurisée pour les personnes à mobilité réduite. Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle a décidé d'accorder une subvention maximale de 20 000HT à la commune de Maisnil-les-Ruitz calculée et versée sur la base des frais réellement supportés par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux de mise en accessibilité d'arrêts de bus avec le SMT Artois-Gohelle.

Le Conseil Municipal, après délibération

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire

-ACCEPTTE la réalisation des travaux dans le cadre de la mise en accessibilité d'arrêts de bus avec le SMT ARTOIS-GOHELLE dans le cadre de l'aménagement de la Grand'Place

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux de mise en accessibilité d'arrêts de bus.

Vote à l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

Jury d'assises

Trois électeurs de la commune ont été tirés au sort pour constituer la liste communale préparatoire de la liste annuelle des jurés 2017

Conseil d'Ecole du 31.03.2016

Il est fait le compte rendu du conseil d'école exceptionnel du 31.03.2016 relatif à la nouvelle entrée de l'école primaire. Il est précisé que lors de cette réunion un avis favorable a été émis des représentants des parents d'élèves et qu'aucune opposition n'a été soulevée de la part de la directrice d'école de l'école primaire.

Bilan CLSH

Un bilan est présenté du CLSH AVRIL 2016 (nombre d'inscrits et activités proposées)

Repas des Aînés et proposition de Voyage pour les aînés

Le bilan du repas des aînés est présenté.

Une proposition est faite pour l'organisation d'un voyage des aînés. Une discussion s'engage.

Terrain communal situé près du cimetière

Le Conseil municipal est informé que le CUB pour le terrain communal cadastré ZA 157 d'une superficie de 1 759m² est revenu positif .

Rallye du Béthunois septembre 2016

Il est fait part de l'organisation du Rallye du Béthunois organisé sur la commune de Maisnil-les-Ruitz en septembre 2016. Il est précisé qu'en accord avec le bureau de l'AFR , un constat du parcours sera effectué avant et après le passage du rallye.

Inspection Télévisée du réseau rue d'Houdain

Une inspection télévisée du réseau rue d'Houdain a été réalisée par la Sté SATER dans le cadre du projet Aménagement du centre Bourg.. Des imperfections ont été décelées : Traversée de conduite d'eau dans le réseau pluvial.

Séance levée à: 22:15